



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 23-092 – 28 mars 2023

Domaines de compétences par thèmes Voirie

Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoir : 1
Votants : 27

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS
MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI –
Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine
JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET
– Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS –
Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Audrey GROSHENY –
Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN

Excusés :

Sylvie LE LAY – Quentin PILLET

Absente :

Catherine CHERIF

Pouvoir :

Quentin PILLET à Dominique DELAMARRE

Secrétaires de séance :

Jean LEMOINE et Michèle MOTEL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ZAC du Domaine de la Massaye – 3^{ème} tranche – Dénomination de la voie

Les études et procédures pour la viabilisation de la 3^{ème} tranche de la ZAC du Domaine de la Massaye sont actuellement en cours. Il convient à ce stade de dénommer l'unique voie qui desservira cette tranche, dont le plan est joint en annexe.

La Commission Urbanisme – Commerce – Agriculture, réunie le 6 mars 2023, propose d'élargir les thématiques des noms attribués sur les précédentes tranches, tout en restant dans le domaine de la marine, et propose de dénommer cette voie « rue Jeanne de Belleville ».

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÛN,

Il est proposé de dénommer la voie de desserte de la tranche 3 de la ZAC du Domaine de la Massaye « rue Jeanne de Belleville ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire,

Les secrétaires de séance,

Dominique DELAMARRE

Jean LEMOINE et Michèle MOTEL

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 04/04/2023

-Publication en ligne le 04/04/2023

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID : 035-213501265-20230328-CNE23_092-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
<p>Devant le Maire .. <i>Le recours gracieux</i></p> <p>Devant le Tribunal Administratif .. <i>Le recours contentieux</i></p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p> <p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.</p>